

# La CCT Banques prévoit-elle des dispositions sur le reclassement professionnel en cas d'inaptitude ?

## Réponse courte

La **CCT Banques 2024-2026** ne contient pas de dispositions spécifiques sur le reclassement professionnel en cas d'inaptitude. Ce domaine est régi par le **Code du travail**, notamment l'article **L.326-9** qui encadre la constatation de l'inaptitude par le médecin du travail et les obligations de l'employeur. Lorsqu'un salarié de banque est déclaré inapte à son poste, le médecin du travail doit en informer le salarié et l'employeur par lettre recommandée. L'employeur ne peut plus maintenir le salarié au poste concerné et doit rechercher un **reclassement interne** adapté. Si le reclassement interne est impossible, un **reclassement externe** peut être envisagé via la Commission mixte de reclassement. La CCT prévoit un budget d'**outplacement** de 5 000 à 8 000 EUR en cas de licenciement économique, qui peut être mobilisé dans certaines situations de reclassement.

## Définition

Le **reclassement professionnel** est la procédure par laquelle un salarié déclaré inapte à son poste par le médecin du travail est réaffecté à un autre poste compatible avec ses capacités, soit au sein de la même entreprise (**reclassement interne**), soit auprès d'un autre employeur (**reclassement externe**). L'article **L.326-9** du Code du travail encadre cette procédure et impose au médecin du travail d'étudier les possibilités de **mutation et de transformation** du poste avant de constater l'inaptitude définitive.

## Conditions d'exercice

Le reclassement professionnel dans le secteur bancaire suit les étapes légales suivantes.

Étape	Acteur	Obligation
<b>Constatation d'inaptitude</b>	Médecin du travail	Examen médical, étude du poste, information par LRAR
<b>Étude du poste</b>	Médecin du travail	Visite en présence du salarié et de l'employeur
<b>Propositions d'adaptation</b>	Médecin du travail	Mutation, transformation du poste, aménagements
<b>Reclassement interne</b>	Employeur	Recherche d'un poste adapté dans l'entreprise
<b>Interdiction de maintien</b>	Employeur	Ne peut plus employer le salarié au poste inapte
<b>Reclassement externe</b>	Commission mixte	Si reclassement interne impossible

## Modalités pratiques

La gestion du reclassement dans une banque implique les éléments suivants.

Élément	Détail
Délai de réexamen	Au moins 2 semaines entre les examens médicaux (sauf danger immédiat)
Voies de recours	Le salarié peut contester la décision d'inaptitude
Budget outplacement	5 000-8 000 EUR (CCT) en cas de licenciement économique
Formation de reconversion	Non décomptée de l'allocation de 16 h/an de la CCT
Indemnités	Selon les dispositions légales et le contrat individuel
<u>ADEM</u>	Accompagnement possible pour le reclassement externe

## Pratiques et recommandations

**Anticiper les situations d'inaptitude**, notamment pour les salariés en situation de handicap, en maintenant un dialogue régulier avec le service de santé au travail permet d'identifier les salariés à risque et de proposer des aménagements précoces avant que l'inaptitude ne soit constatée.

**Explorer toutes les possibilités de reclassement interne**, y compris via l'automatisation de certaines tâches, avant d'envisager le reclassement externe. La taille des établissements bancaires et la diversité des fonctions offrent souvent des possibilités de réaffectation sur des postes adaptés.

**Mobiliser le budget d'outplacement** prévu par la CCT lorsque le reclassement interne est impossible et qu'un licenciement économique est envisagé. Ce budget permet de financer un accompagnement professionnel pour le salarié dans sa recherche d'un nouveau poste.

## Cadre juridique

Le reclassement professionnel dans le secteur bancaire repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. <u>L.326-9</u> Code du travail	Inaptitude — constatation et obligations
Art. <u>L.312-1</u> Code du travail	Obligation de sécurité et santé au travail
Art. <u>L.551-1</u> et s. Code du travail	Reclassement professionnel
CCT Banques 2024-2026	Budget outplacement (5 000-8 000 EUR)

Le reclassement professionnel est un sujet sensible dans le secteur bancaire, où la spécialisation des postes et les exigences réglementaires (certifications, habilitations) peuvent limiter les possibilités de réaffectation. L'employeur doit documenter rigoureusement ses recherches de reclassement interne pour sécuriser juridiquement la procédure. En cas de litige, le tribunal du travail vérifiera que l'employeur a effectivement exploré toutes les possibilités de reclassement avant de procéder au licenciement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.